

**Bureau Syndical du 16 novembre 2023**  
**Extrait du Registre des délibérations**

**DELIBERATION N°26-2023**

Objet de la délibération : **Demande de subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne - fonds vert 2023**

Nombre de membres	
Composant le bureau	14
Membres en exercice	14
Présents physiques	10
Présents par visio-conférence	3
Votants	13
Dont pouvoirs	0

*L'an deux mille vingt-trois le 16 novembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement et par visioconférence à La Rochette, convoqué en date du 10 novembre deux mille vingt-trois par le président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.*

**Membres du Bureau présents :**

Mme Stéphanie AUZIAS 11<sup>ème</sup> vice-président, M. Philippe BAPTIST 8<sup>ème</sup> vice-président, Mme Bernadette BEAUVAIS 10<sup>ème</sup> vice-président (visio), Mme Claire CAMIN 12<sup>ème</sup> vice-président, M. Jacques DELPORTE 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Didier FENOUILLET 6<sup>ème</sup> vice-président, M. Pascal FOURNIER 4<sup>ème</sup> vice-président, M. Michel GARD 3<sup>ème</sup> vice-président (visio), M. Jacques ILLIEN 7<sup>ème</sup> vice-président, M. Christophe MARTINET 9<sup>ème</sup> vice-président, M. Frédéric MOREL 13<sup>ème</sup> vice-président (visio), M. Christian POTEAU 1<sup>er</sup> vice-président, M. Pierre YVROUD président.

**Excusée :**

Mme Claude RAIMBOURG 5<sup>ème</sup> vice-président,

**Asseseurs présents :**

M. Michel DUBARRY, 2<sup>ème</sup> assesseur (visio)  
M. Gilles DURAND 1<sup>er</sup> assesseur,  
M. Freddy BODIN, 3<sup>ème</sup> assesseur (visio)

Secrétaire de séance : M. Michel GARD 3<sup>ème</sup> vice-président

Date de la convocation
10/11/2023

Date d'affichage
17/11/2023

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;  
**Vu** l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;  
**Vu** le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne du 10 janvier 2023 concernant les mesures de la loi de finances pour 2023 en faveur des collectivités locales et autres mesures ;  
**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes investissant dans la rénovation de leur éclairage public et plus particulièrement dans le remplacement des sources lumineuses énergivores ;  
**Considérant** que le fonds d'accélération écologique appelé « fonds vert » pourrait également être mobilisé ;  
**Considérant** que des cofinancements complémentaires sont nécessaires pour équilibrer le plan de financement et atteindre un taux de subvention cumulé de 80% pour les communes éligibles ;  
**Considérant** que le SDESM a pu, compte-tenu des prix obtenus à l'issue des mises en concurrence dans le cadre des marchés subséquents, ajouter des points lumineux complémentaires pour une enveloppe de subvention inférieure à celle notifiée initialement par la préfecture ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le président à solliciter une subvention réévaluée au titre du Fonds vert auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour un montant maximum de 569 401,37 € correspondant à 50% du coût HT des travaux qui sont évalués à 1 138 802,74 € HT pour le compte de 35 collectivités bénéficiaires au titre du programme 2023.

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.